

RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00692  
Numéro SIREN : 819 198 359  
Nom ou dénomination : 2AO

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2022 sous le numéro de dépôt 1608



**M. Bruno LESTAGE**

**Commissaire aux comptes**

Inscrit sur la liste nationale rattaché à la CRCC de  
Grande Aquitaine  
5, Cours d'Alsace et Lorraine  
33000 BORDEAUX

**2AO**

*Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros  
8 Rue René Cassin, ZAC de la Vilette aux Aulnes – 77290 MITRY-MORY*

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Transformation de la société 2AO,  
en société par actions simplifiée**

**2AO**

A l'attention de M. LHERAUD Olivier  
8 Rue René Cassin  
ZAC de la Vilette aux Aulnes  
77290 MITRY-MORY

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Transformation de la société 2AO, en société par actions simplifiée**

Au co-gérant,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par vos soins en date du 31 janvier 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître des produits d'exploitation de 270 000 euros, un bénéfice de 139 495 euros, des capitaux propres de 442 871 euros ;
- aucun acompte sur dividendes n'a été effectué sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date du présent rapport ;
- aucun événement postérieur au 31 décembre 2021, autre que le COVID-19, ne laissant pas apparaître une dégradation de l'activité, ne nous a été communiqué ;
- la direction de l'entreprise nous a confirmé par l'intermédiaire de la lettre d'affirmation que la situation sanitaire liée au COVID-19 n'avait pas d'impact sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021, et sur la continuité d'exploitation de la société pour l'exercice 2022.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

## **MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 100 000 euros.

Fait à Bordeaux,  
Le 03 février 2022

Le Commissaire aux Comptes  
Bruno LESTAGE